



ETOILE CYCLISTE BELINOISE

Le petit champ – rue du stade 72230 Mulsanne

Tél. 02 43 42 58 82 – 06 85 99 93 92

Site internet : www.etoilecyclistebelinoise.fr - E-mail: jean.pierre.blais@wanadoo.fr



Règlement Etoile Cycliste Belinoise

Cotisation

La cotisation à une association est le coût d'adhésion et de participation.

- 1- Tout membre ou licencié doit s'acquitter du paiement de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau et ses membres (5 €uros)
- 2- Elle sera versée lors de l'assemblée générale.
- 3- Le non versement de la cotisation peut entraîner la perte de qualité de membre ou licencié.
- 4- Le versement de la cotisation par une personne de moins de 16 ans ne peut être accepté que si le montant est modeste.

1 - Les Impératifs :

- 1.1 le licencié s'engage à porter les équipements fournis par le club lors des compétitions.
- 1.2 le licencié s'engage à respecter le règlement du club et des fédérations auxquelles est affilié le club.
- 1.3 Lors des manifestations organisées par le club, le licencié s'engage à aider le club ou à participer aux courses cyclistes organisées par le club.
- 1.4 Les coureurs s'engagent à fournir les justificatifs de leurs participations aux compétitions.
- 1.5 Dans le cas des licenciés « Minimes et cadets », il sera demandé aux parents de s'investir auprès du club lors des différentes manifestations.
- 1.6 Dans le cas du règlement (1.1 à 1.5) tout coureur, ne répondant pas à ces critères, se verra refuser sa demande de licence pour la saison suivante et en sera averti avant la période des mutations (Octobre).
- 1.7 Tout nouveau licencié doit avoir l'approbation de la majorité du comité directeur.

2- Les équipements des licenciés FFC arrivant au club sauf minimes et cadets

- 2.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale.
- 2.2 2 Maillots manches courtes avec ouverture totale.
- 2.3 2 cuissards.
- 2.4 Les équipements fournis par le club sont pour une durée de trois ans sauf cas exceptionnel :
 - Accroc important provoqué par chute
 - Usure provoquée par l'utilisation intensive (cas des licenciés qui font 30 courses dans la saison ou ceux qui font la saison route et Cyclo-cross)

Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci

3- Les équipements des licenciés FFC minimes et cadets

- 3.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale
- 3.2 1 Maillot Manches courtes avec ouvertures totale
- 3.3 1 Cuissard
- 3.4 Les équipements fournis par le club sont pour une durée de trois ans sauf cas exceptionnel :
 - Accroc important provoqué par chute
 - Usure provoquée par l'utilisation intensive (cas des licenciés qui font 30 courses dans la saison ou ceux qui font la saison route et Cyclo-cross).

Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci

4 - Les équipements des licenciés uniquement FSGT

- 4.1 1 Maillot manches longues avec ouverture totale.
- 4.2 1 Maillot manches courtes avec ouverture totale.
- 4.3 1 Cuissard.
- 4.4 Les équipements fournis par le club sont pour une durée de trois ans sauf cas exceptionnel :
 - Accroc important provoqué par chute
 - Usure provoquée par l'utilisation intensive (cas des licenciés qui font 30 courses dans la saison ou ceux qui font la saison route et Cyclo-cross).

Tout complément d'équipement commandé par le licencié sera payé par celui-ci

5 - Conditions Licencié FFC :

- 5.1 Tout coureur (demande et renouvellement de licence), quelle que soit la catégorie en FFC, paiera sa licence lors de sa demande et celle-ci lui sera remboursée lors de l'assemblée générale sous condition d'avoir participé à 10 courses sur justificatif sauf cas particulier.
- 5.2 Tout licencié Pass'Cyclisme FFC D1/D2/ D3/D4, souhaitant une licence FSGT, Paiera sa Licence à sa demande et lui sera remboursé en fin de saison si participation à 6 courses dans la saison sur justificatifs.
- 5.3 Tout coureur en Pass'cyclisme Open devra participer à un minimum de 6 épreuves, soit 1^{ière}, 2^{ième}, 3^{ième} catég. - juniors, soit 2^{ième}, 3^{ième} catég.-Juniors soit 3^{ième} catég. - juniors.
- 5.4 Si non respect du paragraphe 5.3, le coureur Pass'cyclisme Open devra régler financièrement la différence entre le coût de la licence Pass'cyclisme Open et la licence Pass'cyclisme.

6- Licencié FSGT Uniquement :

- 6.1 Pour prétendre à une licence FSGT au sein de l'Etoile Cycliste Belinoise, le demandeur de cette licence doit être licencié FFC au club.
- 6.2 Le licencié paie sa licence à la demande de celle-ci qui lui sera remboursée en fin de saison si participation à 6 courses dans la saison sur justificatifs (Voir paragraphe 5.2 pour les pass cyclisme open et régionaux) et 10 courses pour le licencié uniquement FSGT.
- 6.3 Les engagements sont remboursés en fin de saison par le club sur justification des courses effectuées.(voir article 8.1)
- 6.4 Récompenses FFGT uniquement en championnat sous réserve des possibilités financières du club

Place de 1^{ier} : 30 Euros - Place de 2^{ième} :20 Euros - Place de 3^{ième} :10 Euros

7- Les Primes :

- 7.1 Les primes sont attribuées aux 3 premières places d'un classement scratch en FFC sauf minimes et cadets.
- 7.2 Lors d'un championnat départemental, régional ou National en FFC ou FSGT, si mélange de catégories, les 1^{ière}, 2^{ième} et 3^{ième} places de chaque catégorie seront récompensées au même titre que les 3 premières places d'un classement scratch, suivant les barèmes en vigueur
- 7.3 Calcul des primes sous réserve des possibilités financières du club

Barème Primes Classement scratch FFC

1 ^{ère} & 2 ^e catégorie	3 ^{ème} catégorie -Junior Pass'cyclisme Open	Minime / Cadet
Place de 1 ^{ier} 40 Euros	Place de 1 ^{ier} 35 Euros	Place de 1 ^{ier} 25 Euros
Place de 2 ^{ème} 35 Euros	Place de 2 ^{ème} 30 Euros	Place de 2 ^{ème} 20 Euros
Place de 3 ^{ème} 30 Euros	Place de 3 ^{ème} 25 Euros	Place de 3 ^{ème} 15 Euros
Maximum 200 Euros	Maximum: 180 euros	Place de 4 ^{ème} 10 Euros
		Place de 5 ^{ème} 5 Euros
		Maximum: 150 Euros

Pass'cyclisme

D1/ D2		D3 / D4	
Place de 1 ^{ier}	30 Euros	Place de 1 ^{ier}	20 Euros
Place de 2 ^{ème}	20 Euros	Place de 2 ^{ème}	15 Euros
Place de 3 ^{ème}	10 Euros	Place de 3 ^{ème}	10 euros
Maximum : 180 Euros		Maximum : 150 Euros	

8- REMBOURSEMENT DES ENGAGEMENTS FFC – FFGT TOUTES DISCIPLINES

- 8.1 Les engagements Fédération Française de Cyclisme (FFC) seront remboursés à hauteur de 6€50 pour les minimes cadets et pour les autres catégories à hauteur maximum de 8€ (ce montant peut être revu lors de chaque assemblée en fonction des évolutions tarifaires de la FFC).
Pour la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) à hauteur des tarifs en vigueur. Tout supplément sera à la charge du licencié.
- 8.2 Dans le cas de participation à des randonnées de cyclotourisme organisées par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) ou épreuves organisées par l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), le club ne prend pas en charge les remboursements des engagements de ces manifestations.
- 8-3 les cycloportives FFC seront remboursées à hauteur de 8 € si port de la tenue du club (ce montant peut être revu lors de chaque assemblée en fonction des évolutions tarifaires de la FFC)
- 8-4 Tout coureur licencié FFC, quel que soit la catégorie, n'ayant pas effectué 10 courses en FFC dans sa saison, devra payer sa licence mais sera remboursé de ses engagements.

9 - - ENCADREMENT ET FORMATIONS

- 9-1 Les formations demandées seront étudiées par le bureau en fonction des besoins
- 9-2 Toutes demandes de formations supérieures à ceux de la base seront étudiées par le bureau et en fonction des besoins.
- 9-3 Les licences sont payées par le club (encadrement, Arbitre, entraîneur)
- 9.4 Obligation de rester licencié au club pendant la durée de cinq ans à dater de la date de la dernière formation. En cas de départ avant le terme des cinq années, le licencié concerné devra rembourser, au prorata des années, la somme de ses formations.
- 9-4 Obligation de participer aux organisations des manifestations du club

10 – DEPART DU CLUB :

- 10.1 Tout coureur démissionnaire devra rendre l'équipement vestimentaire prêté par le club sans quoi il verra sa demande de mutation refusée et perdra le remboursement de sa licence et ses primes de courses.
- 10.2 Tout coureur quittant le club, devra rendre l'équipement vestimentaire prêté par le club (sauf cuissard(s) sans quoi il ne sera pas remboursé de sa licence et perdra ses primes de courses attribuées par le club.

Modifications effectuées et validées par le comité directeur pour mise en application à dater du 1^{er} janvier 2020

Laigné en Belin, Le 13 décembre 2019

Le Président

Jean-Pierre Blais

ETOILE CYCLISTE BELINOISE
72220 LAIGNE EN BELIN
www.etoilecyclistebelinoise.fr
jean.pierre.blais@wanadoo.fr
Tél. 02 43 42 58 82 - 06 85 99 93 92

